

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU VINGT-CINQ MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance :

Nombre de pouvoirs : 19

Nombre de votants : 1

Convoqués le : 20
18/03/2025

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjointes au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Monique SCHALLER, Madame Dominique LANCERON, Madame Pascale HOLLE, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Yann MAUCOURT, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Monsieur Léo KANNY, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Clément CONROUX.

Etaient excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Claudie FUZEWSKI

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

=====

POINT 2025-12- Convention de partenariat entre la Commune de MOULINS-LES-METZ et l'AGURAM pour l'année 2025

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

L'AGURAM (AGence d'URbanisme d'Agglomérations de Moselle) est un outil partenarial d'ingénierie territoriale. Elle a notamment pour missions de :

- Suivre les évolutions urbaines de développer l'observation territoriale,
- Participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- Préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- Contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- Accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines ;
- Contribuer à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier prévus au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Apporter ponctuellement une ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, dans les territoires qui sont situés à proximité de leur périmètre d'action.

En tant que membre de l'AGURAM, la commune de Moulins-lès-Metz s'intéresse à l'ensemble du programme partenarial d'activité de l'agence, et plus particulièrement à la requalification d'espace public en centre-ville (secteur église et abords) avec enquête stationnement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L132-6 du Code de l'urbanisme relatif aux agences d'urbanisme

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de MOULINS-LES-METZ de participer, dans une logique partenariale, au programme d'activités de l'AGURAM,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances d'une part et de la Commission Services techniques, hygiène et sécurité, urbanisme d'autre part,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention partenariale 2025 avec l'AGURAM tel qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention partenariale, ses avenants éventuels ainsi que tout document contractuel y afférent.

AUTORISE le versement d'une participation d'un montant de 5 600,00 euros selon les modalités et le calendrier prévus dans la convention précitée.

IMPUTE la dépense correspondante sur le budget de l'exercice concerné.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 25/03/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20250325-2025-12DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2025

Notification : 27/03/2025

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER



Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.